

Département de L'Oise

Agglomération de la Région de Compiègne

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
tenant lieu de Plan Local de l'Habitat
(PLUiH)**

Enquête Publique

1 juin - 3 juillet 2019

**Avis et conclusions de la commission
d'enquête**

*Michel MARSEILLE
Jacqueline LECLERE
Régis BAY*

Agglomération de la Région de Compiègne

* * *

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le Plan Local de l'Habitat

* * *

AVIS et CONCLUSIONS

La présente enquête publique a pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) de l'Agglomération de la région de Compiègne (ARC), arrêté le 7 février 2019 à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne.

Document intégrant le Programme Local de l'Habitat, le PLUiH est un document de planification territoriale élaboré à l'échelle des 22 communes de l'ARC.

Il permet de planifier et d'organiser l'aménagement du territoire de manière cohérente, pour répondre aux besoins des habitants et des entreprises, permettre le développement local, tout en respectant l'environnement. Il permet également de garantir une gestion économe des sols et de lutter contre l'étalement urbain.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal le 20 février 2018, puis transmis pour avis et observations à l'ensemble des personnes publiques ayant demandé à être consultées.

Justification de la procédure

L'agglomération de la région de Compiègne est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu, sur le périmètre constitué par les 16 communes qui composent son territoire.

Suite aux différents textes législatifs et à la loi ALUR promulguée le 26 mars 2014, les documents d'urbanisme de l'ARC doivent respecter les échéances suivantes :

- 26 mars 2017 : caducité des plans d'occupation des sols (POS). Cela signifie le retour au règlement national d'urbanisme (RNU) c'est-à-dire au principe de la constructibilité limitée. Sont concernés les communes d'Armancourt, Janville, Jonquières, Saint-Jean au Bois, Venette.
- 1er janvier : mise en conformité des PLU avec le dispositif de la loi Grenelle II. Sont concernés les communes de Bienville, Choisy-au-bac, Compiègne, Lacroix-Saint-Ouen Margny-lès-Compiègne et Saint-Sauveur.

Au niveau local, le contexte actuel incite également à engager de nouvelles réflexions communautaires :

- Intégration de la commune de Lachelle à l'ARC le 1er janvier 2014
- Nécessité d'intégrer un certain nombre de documents supra-territoriaux ou intercommunaux, soit récemment adopté, soit en cours d'élaboration ou d'évolution qui ont nécessairement un impact sur l'urbanisme avec lesquels selon le cas le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte et notamment :
 - Schéma de cohérence territoriale approuvé le 15 décembre 2012
 - Plan de prévention des risques inondations
 - Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
 - Schéma régional de cohérence écologique
 - Plan climat air énergie territoriale
- Nécessité d'anticiper, accompagner et capter les opportunités offertes par les grands projets tels que la liaison fluviale Seine-Escaut, la liaison ferroviaire TGV Roissy-Picardie, l'évolution du port fluvial de Longueuil Sainte-Marie, la labellisation "forêt d'exception" pour la forêt de Compiègne-Laigue

Objectifs poursuivis :

- Le contexte législatif et réglementaire oblige l'ARC à engager la révision de ses documents d'urbanisme en vigueur et à élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal
- Le schéma de cohérence territoriale voté en décembre 2012 doit être décliné dans le PLUi. Cette mise en œuvre à l'échelle intercommunale permettra une meilleure coordination des projets que l'application actuelle des documents d'urbanisme communaux. Le PLUi se placera donc dans le prolongement de la démarche déjà ancienne adoptée par l'ARC : il en est l'aboutissement naturel, favorisera et répartira de façon équilibrée les projets nécessaires pour les entreprises et les emplois, les logements, les services de l'agglomération. Il définira et autorisera les projets concrètement réalisables.
- Par ailleurs la loi offre la possibilité d'intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH) à réviser dans le PLUi et de proroger le PLH existant jusqu'à l'approbation du PLUi valant PLH. Cette possibilité permettra de poursuivre l'action de l'ARC en matière d'aide à la pierre, de programmes de construction et de réhabilitation, et de maintenir la possibilité pour les maires de décider l'attribution de logements locatifs sociaux.

Sur la politique de l'habitat

Le PLUi intègre le Programme Local de l'Habitat (PLH) qui définit les actions à mener en matière de logement, de construction, de mixité sociale et de rénovation de l'habitat.

Pour une hypothèse de + 0,5 % de population par an, l'ARC doit produire 500 logements annuellement (300 logements par an actuellement). L'essentiel de ces logements seront réalisés dans la partie centrale : Compiègne (quartier des Sablons et quartier Gare), Margny-lès-Compiègne (quartier Gare et la Prairie II), Jaux, Venette (la Prairie II), Clairoix et dans les pôles relais, c'est-à-dire dans les communes de Choisy-au-Bac, Le Meux, La Croix Saint Ouen, Saint-Sauveur, Verberie (quartier Gare) et Béthisy-Saint-Pierre.

Sur le développement de l'économie et de l'emploi

Autre axe majeur de développement de l'ARC, le secteur économique. Depuis 30 ans l'intercommunalité a comme principale activité de développer les zones à vocation économique. Pour continuer à permettre l'installation d'entreprises sur le territoire, l'ARC prévoit plusieurs secteurs d'aménagement.

Dans la majorité des cas, il s'agit d'extensions des zones économiques déjà existantes comme le Bois de Plaisance. L'objectif est de renforcer les pôles d'emplois et d'anticiper la restructuration de certaines zones vieillissantes comme la zone commerciale de Jaux/Venette. Ces zones permettent notamment l'accueil d'activités qui nécessitent de grandes surfaces ou dont l'activité ne peut se dérouler à proximité des quartiers résidentiels.

Sur la protection de l'environnement

Le PLUiH prévoit des mesures de protection et de mise en valeur du patrimoine environnemental. Ainsi la constructibilité est fortement limitée dans les espaces naturels, le règlement prévoit la protection d'espaces boisés et des lisières tout comme des zones humides qui sont le refuge de nombreuses espèces. Toutes les nouvelles opérations d'urbanisme seront aussi largement plantées d'essences locales.

Enfin, des aménagements sont prévus pour les berges, les voies vertes et les abords des villages. Un maillage du territoire par les pistes cyclables et les chemins de randonnées (GR) est également prévu.

Concertation

Les modalités de concertation comprenaient notamment :

- Réunions publiques dans au moins trois lieux différents pour les deux phases marquantes du projet : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), arrêt du projet
- Expositions itinérantes dans toutes les mairies de l'ARC pendant la phase préparatoire au PADD et pendant la phase préparatoire à l'arrêt du projet
- Informations régulièrement mises à jour sur un site internet dédié ou une page dédiée sur le site de l'ARC
- Insertion d'informations régulières dans les médias écrits diffusés sur la région : journaux locaux, bulletins municipaux et communautaires
- Tenue de registres de la concertation dans chaque mairie de l'ARC
- Possibilité d'adresser des observations et suggestions au Président de l'ARC par voie électronique

Dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête a été réalisé par l'ARC avec la participation de Oise la Vallée, agence d'urbanisme de la vallée de l'Oise.

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- Volume 1 : Dossier d'arrêt de projet
 - livret 1 : rapport de présentation
 - tome 1 : Diagnostic
 - tome 2 : Etat initial de l'environnement
 - tome 3 : Evaluation environnementale (SCoT,)
 - tome 4 : Justification des choix (PADD, résumé du règlement écrit,)
 - tome 5 : dispositif de suivi
 - tome 6 Bilan de la concertation
 - livret 2 : PADD
 - livret 5 : OAP
 - livret 6 : POA
- Volume 3 : Règlement graphique
 - tome 1 : règlement écrit
 - classeur 1 : zones A à UE,
 - classeur 2 : zones UC à UV,
 - classeur 3 : zones 1AU à 2AU + tome 3 (ER) + tome 4 (art 151-19 & 23) + lexique
- + recommandations architecturales
- Volume 4 ; SUP, PPRI, ZPPAUP, Annexes sanitaires, zonage pluvial
 - livret 4 : annexes
 - Schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines
 - Informations PLUih
 - CD annexes et servitudes
 - 01_annexes sanitaires
 - 01_1 plans réseaux AEP
 - 01_2 plans réseaux EU
 - 01_3 plans réseaux Electricité
 - 01_4 plans réseaux gaz
 - 01_5 zonage pluvial
 - 01_6 zonage assainissement
 - 02_servitude d'utilité publique (sup)
 - 02_1 liste sup par commune (pac)
 - 02_2 cartographie sup par commune (pac)
 - 02_3 cartographie sup arc
 - 02_4 ZPPAUP
 - 02_5 PPRI (1996)

- 02_6 sup aéronautiques civiles
- 02_7 monuments historiques et sites protégés
- 03_ informations jugées utiles
 - 03_1 cartographie des informations jugées utiles, notamment :
 - 03_2 zones d'aménagement concertées
 - 03_3 taxe d'aménagement
 - 03_4 isolement acoustique
 - 03_5 règlements de publicité

Le dossier soumis à enquête publique est particulièrement volumineux, plus de 3000 pages et 80 plans, rendant son appropriation par le public délicate voire difficile. La production d'un résumé non technique plus étoffé aurait été le bienvenu pour le lecteur. La production d'une note présentant l'organisation du dossier a été appréciée.

La mise à disposition par l'ARC d'un SIG interactif (accès par adresse postale ou par parcelle cadastrale) constitue un outil de la plus grande utilité tant pour le public, que pour les membres de la commission d'enquête, pour les collectivités et les services instructeurs.

A noter l'absence de l'annexe "plans d'alignement" qu'il conviendra d'incorporer dans le dossier final, faute de quoi, ces servitudes cesseraient d'exister.

Organisation de l'enquête publique

Par décision du 4 mars 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné une commission d'enquête composée de Monsieur Michel Marseille, Ingénieur en retraite, demeurant à Lhéraule (60 650) en qualité de président de commission, Madame Jacqueline Leclère, retraitée de la CPAM de l'Oise et Monsieur Régis Bay, ingénieur en chef au CHI de Clermont, en retraite en qualité de membres titulaires pour conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'agglomération de la région de Compiègne.

La mise à l'enquête publique du PLU a fait l'objet d'un arrêté n° 2019-162 de Monsieur Philippe Marini Président de l'ARC, en date du 8 mai 2019.

L'enquête s'est déroulée du 1 juin au 3 juillet 2019 inclus.

Le siège de l'enquête publique se situe à l'Agglomération de la Région de Compiègne, Pôle Aménagement Urbanisme et Grands Projets, 4 rue de la sous-préfecture (locaux de la Petite Chancellerie), à Compiègne.

Conformément à l'arrêté ordonnant cette enquête, des permanences de la commission d'enquête en Mairie ont été programmées aux dates suivantes :

Dates	Lieux	Horaires
1 juin	Compiègne	9h - 11h
4 juin	Le Meux	15h - 17h
8 juin	Verberie	10h - 12h
14 juin	Clairoix	15h - 17h
15 juin	Jaux	10h - 12h

19 juin	Béthisy Saint Pierre	16h - 18h
22 juin	Venette	10h - 12h
26 juin	Margny les Compiègne	15h - 17h
29 juin	La Croix St Ouen	10h - 12h
1 juillet	Choisy au Bac	15h - 17h
3 juillet	Compiègne	15h - 17h

Les publications légales sont parues dans deux journaux :

- Le Parisien : 14 mai et 5 juin 2019
- Le Courrier Picard : 14 mai et 5 juin 2019

L’affiche annonçant cette enquête publique, a été apposée sur le panneau d’affichage des 22 communes concernées.

Pendant toute la durée de l’enquête publique, mentionnée à l’article 1, le dossier d’enquête était consultable :

- Sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1337> accessible également depuis le site internet de l’ARC <http://www.mairie-compiegne.fr/>
- Sur support papier et sur un poste informatique à Compiègne, Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands Projets, 4 rue de la sous-préfecture (locaux de la Petite Chancellerie) et dans les lieux d’enquête publique indiqués ci-dessus, aux jours et heures d’ouverture au public.

Un exemplaire du dossier soumis à enquête a été adressé sous format numérique pour information, dès l’ouverture de l’enquête, aux maires de chaque commune non désignée comme lieu d’enquête.

Observations et propositions du public :

Par voie postale

Toute correspondance papier relative à l’enquête pouvait être transmise à Monsieur le Président de la commission d’enquête d’élaboration du PLUiH à l’adresse postale et physique de l’Agglomération de la Région de Compiègne, Place de l’Hôtel de Ville — CS 10007 — 60321 COMPIEGNE CEDEX. Ces correspondances seront annexées aux registres d’enquête papier et tenues à la disposition du public au siège de l’enquête publique (4 rue de la sous-préfecture à Compiègne), dans les meilleurs délais.

Par voie électronique,

Les observations et propositions pouvaient être déposées dans le registre dématérialisé à l’adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1337> ou par courriel à l’adresse suivante : enquete-publique-1337@registre-dematerialise.fr (toute pièce jointe au format PDF). Les observations déposées par courriels étaient consultables à l’adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1337> et donc visibles de tous.

Par écrit,

Dans les registres d’enquête, établis sur feuillets non mobile, côtés et paraphés par un membre de la commission d’enquête, aux horaires d’ouverture au public de chacun des lieux d’enquête

Par écrit et oral,

Auprès des membres de la commission d’enquête lors de leurs permanences dans chacun des lieux d’enquête publique

La commission d’enquête a pris connaissance du dossier et a procédé à une visite des lieux afin de s’approprier le contenu du dossier et a, préalablement à l’ouverture de l’enquête publique, paraphé l’ensemble des feuillets des registres d’enquête.

Déroulement de l'enquête publique

L'arrêté du 8 mai 2019 fixe les modalités de déroulement de l'enquête, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, **du samedi 1 juin au mercredi 3 juillet 2019 inclus**, le dossier étant mis à la disposition du public en Mairies afin d'y être consulté, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, par toutes personnes intéressées. Le dossier était également consultable sur le site internet.

Durant cette période, le public a pu formuler ses observations sur le registre dématérialisé, sur les registres à feuillets non mobiles côtés et paraphés par la commission d'enquête ou par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête en mairie de Compiègne, siège de l'ARC ou sur l'adresse mail.

De l'enquête publique il convient de retenir :

Mobilisation du public :

Mobilisation exceptionnelle autour de cette enquête publique

Pendant les permanences des commissaires enquêteurs :

- 170 personnes rencontrées
- 116 contributions exprimées pendant les permanences,
- 249 observations consignées sur les registres d'enquête publique

Sur le site dématérialisé :

- Nombre de visiteurs : 3560
- Nombre de téléchargements : 6386
- Nombre d'observations : 375

On constate quelques doublons ou compléments apportés à la contribution initiale. Si le contact physique avec un commissaire enquêteur à l'occasion d'une permanence est toujours privilégié, on constate que l'utilisation d'internet devient significative que ce soit au niveau de l'expression du public que pour son information.

A l'issue de l'enquête, les registres ont été clos et signés par la commission d'enquête.

Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publique a été remis aux représentants de l'ARC le 10 juillet 2019. La commission d'enquête a regroupé les observations par thématique et commune.

Par commune deux fichiers ont été établis :

- Fiche communale rappelant les caractéristiques principales, les OAP, les remarques des PPA, le nombre d'observations formulées pendant l'enquête publique sur le site dématérialisé et sur les registres papiers, les ER
- Fiche regroupant généralement le détail des observations reçues, sur le registre dématérialisé et sur les registres papiers

Les fiches thématiques sont les suivantes :

- Consommation d'espace
- Environnement
- Habitat
- Sujets divers

Par ailleurs la commission rappelait les observations émises par les services et les PPA et demandait à l'ARC de produire son avis sur l'ensemble de ces éléments.

L'ARC a produit un mémoire apportant des réponses aux observations des avis des services et PPA et aux

observations émises pendant l'enquête publique. Cette réponse a été remise et commentée aux membres de la commission lors d'une réunion de travail, le 2 août 2019, présidée par Monsieur Foubert, vice Président de l'ARC en charge de l'urbanisme, à laquelle participaient Allieux, Mesdames Lazarescu et Gorgues.

Lors de la remise du PV des observations, le 10 juillet, la commission d'enquête a, compte tenu du nombre d'observations reçues pendant l'enquête publique, sollicité un délai supplémentaire pour la remise du rapport final, 3 à 4 semaines, à partir de la réponse de l'ARC.

Monsieur le Président de l'ARC a, par courrier du 17 juillet, donné suite favorable à cette demande pour une remise du rapport final à la fin du mois d'août 2019.

Le commission d'enquête constate les données suivantes sur lesquelles se fonde son avis :

- Le projet de PLU de l'ARC a été établi à partir d'un diagnostic détaillé qui a permis de mettre en évidence les forces, les faiblesses, les enjeux majeurs, le rôle économique et les opportunités de développement de ce territoire ;

-Les principes d'aménagement et d'urbanisation retenus pour définir les périmètres urbanisables prennent en compte le paysage, l'occupation des sols, la gestion de l'eau, la protection des espaces agricoles forestiers, la préservation et la mise en valeur des espaces naturels, la préservation de la faune et de la flore, la prise en compte des risques ;

- Concernant les PPRI

Plusieurs PPRI ont été élaborés dans la vallée de l'Oise. Les plans actuels de l'aléa inondation ont été déterminés en ajoutant forfaitairement 30 cm au niveau altimétrique des crues historiques de 1993/1994 (de période de retour 30 ans). Ces références ne sont donc pas suffisamment importantes pour être considérées comme base à la définition de l'aléa.

En effet réglementairement, un PPRI doit être établi sur la base d'une crue centennale. L'objectif principal des mises en révision des PPRI est de les adapter pour prendre en compte l'aléa correspondant à une crue de fréquence centennale. Il s'agit également d'homogénéiser les règlements des différents PPRI, qui aujourd'hui se distinguent dans leur présentation et leur interprétation, sans justification apparentée.

Cette démarche de révision, engagée en 2011, se traduit premièrement par une phase de modélisation de la crue centennale à partir d'un Modèle Numérique de Terrain (MNT) et sa traduction cartographique afin d'établir l'aléa de référence. Cette étude globale du bassin versant de l'Oise intègre des données actualisées d'hydrologie et d'occupation des sols, tient compte des récentes études menées notamment par VNF et l'Entente Qise-Aisne. Les résultats ont un impact sur les niveaux de référence, impliquant parfois un changement de classe de hauteur d'eau et donc une mise à jour des enjeux,

Après la diffusion de la cartographie du nouvel aléa et les projets de PPRI soumis à consultation en 2017, des observations et objections ont été émises par les acteurs locaux et services associés à la révision. Les projets de PPRI contestés ont donc été examinés par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) à la demande du Préfet de l'Oise et du ministre de la transition écologique.

Résumé du Rapport n° 11903-01 portant sur l'analyse technique des trois PPRI des vallées de l'Oise et de l'Aisne

"(...) Les projets de PPRI contestés ont été examinés par la mission après avoir rencontré plus de soixante acteurs locaux et conduit deux visites sur le terrain pour acquérir une bonne compréhension des enjeux de développement des territoires et des objections qui ont été formulées.

La révision des trois PPRI de la vallée de l'Oise et de l'Aisne a été engagée pour prendre en compte l'aléa correspondant à une crue de fréquence centennale et intégrer des données actualisées d'hydrologie et d'occupation des sols.

En l'absence de crues de référence documentées, les cartes d'aléa ont été établies sur la base d'un modèle hydraulique. L'expertise de la modélisation de l'aléa réalisée par le bureau d'études "Irstea" à la demande de la mission conclue que celle-ci constitue une base pertinente et donne un niveau de précision satisfaisant pour finaliser la démarche de révision des PPRI. Les cartes seront complétées pour intégrer les singularités ponctuelles non prises en compte par le modèle hydraulique ou le modèle topographique.

Les recommandations de la mission portent sur la définition des zonages réglementaires et l'écriture des règlements des PPRI. De manière générale, les PPRI respectent les orientations nationales de la politique risques. Ils ont été conduits avec rigueur, dans un souci du détail qui semble parfois excessif. Les

recommandations visent à simplifier et améliorer la lisibilité de ces documents tout en restant dans le strict respect de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et de sa traduction dans les guides et textes réglementaires. La mission recommande en particulier de privilégier chaque fois que possible une rédaction des règlements dans une logique d'objectifs de performance, La procédure d'approbation des PPRI révisés devra être reprise sur la base de nouveaux dossiers intégrant ces recommandations".

Liste des recommandations

1. Poursuivre la révision des PPRI sur la base du modèle d'aléa retenu par la DDT.
2. Intégrer aux cartes d'aléa les singularités ponctuelles
3. Expliciter les conditions de faisabilité ou la non faisabilité des projets présentés dans les ateliers locaux.
4. Redessiner les zonages réglementaires.
5. Réécrire les règlements des PPRI en privilégiant la concision et l'approche par objectifs de performance.
6. Missionner un prestataire extérieur en appui à la DDT pour établir une nouvelle rédaction du rapport de présentation et du projet de règlement.

- Nous constatons que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté en date du 8 mai 2019 de Monsieur Philippe Marini, Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, portant ouverture d'une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ont été remplies permettant à chacun d'être informé de l'existence de l'enquête publique, de développer ses observations et propositions sur le projet et de permettre la consultation l'ensemble des observations et propositions déposées par le public. Nous n'avons aucune remarque à formuler concernant le déroulement de l'enquête qui s'est accomplie normalement. Nous considérons qu'elle correspond aux exigences de la procédure fixée par la réglementation en permettant à tous d'exprimer leur point de vue. La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière et aucun incident notable n'a été constaté. L'ensemble des prescriptions réglementaires relatives à la dématérialisation de l'enquête publique ont été respectées.

- Le projet de PLUI vise à permettre l'évolution de ce territoire tout en préservant son identité ;

- Le PADD et sa traduction réglementaire dans le PLU s'attache à maintenir un cadre de vie de qualité tout en autorisant un développement urbain cohérent à l'échelle de l'ARC :

- Ce projet a fait l'objet de la part des Personnes Publiques Associées d'avis défavorables, d'avis favorables avec réserves et recommandations. Ces observations ont été analysées et devront faire l'objet d'une transcription dans la version finale du PLU (Pour rappel : Une réserve non levée équivaut à un avis défavorable).

- Principaux sujets d'observations recueillis :

- Zones d'expansion de crues, zones d'extension urbaine, PPRI
- Terrains déclarés à la PAC en zone urbaine
- Consommation foncière, modération de la consommation d'espace
- Protection des zones humides
- Protection des boisements
- Réduction des périmètres STECAL
- Dysfonctionnement des réseaux de collecte et stations d'épuration
- Volet habitat
- Servitudes d'utilité publique
- Classement de parcelles agricoles en zones N
- Plans d'alignement
- Protection des sites

- Les communes ont délibéré sur le PLUiH arrêté approuvant le document en émettant des observations. Ces observations portent d'une part, sur les remarques formulées par le service instructeur des actes d'urbanisme de l'ARC portant essentiellement sur le règlement écrit et d'autre part, sur des ajustements de zonage et/ou de classement de zones.

- Les termes de l'arrêté ordonnant l'enquête ont été respectés ;
- La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a respecté les prescriptions du code de l'urbanisme ;
- L'information faite au public a permis de prendre connaissance du projet de PLU ;
- Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête était consultable :
 - Sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1337> accessible également depuis le site internet de l'ARC <http://www.mairie-compiegne.fr/>
 - Sur support papier et sur un poste informatique à Compiègne, Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands Projets, 4 rue de la sous-préfecture (locaux de la Petite Chancellerie) et dans les lieux d'enquête publique indiqués ci-dessus, aux jours et heures d'ouverture au public.
- Durant cette période, le public a pu formuler ses observations sur les registres à feuillets non mobiles côtés et paraphés par la commission d'enquête ainsi que sur le registre dématérialisé et à l'adresse mail ;
- La commission d'enquête a rencontré 170 personnes pendant les permanences, 249 contributions ont été transcrites sur les registres d'enquête et 375 portées sur le registre dématérialisé ;
- Les remarques formulées pendant la période d'enquête publique portent principalement sur
 - Opposition à la réalisation d'OAP concernant les territoires des communes de Jaux, Jonquières, Verberie,
 - Opposition à la création d'une surface commerciale à Saint Vaast de Longmont,
 - Interrogation sur l'importance des zones d'extension de l'urbanisation
 - Protection des espaces boisés, milieux sensibles et humides

Dans une note en date du 23 mai 2019, note figurant au dossier d'EP, l'ARC avait apporté certaines précisions sur le PLUiH et indiqué les premiers ajustements répondant aux remarques formulées. Dans cette note il était notamment indiqué :

- Reclassement de la zone 2AU de la "Main fermée" à Verberie en zone naturelle
- Reclassement de la zone 1AUC5 "Les Poussins et les Bruguets" en zone agricole et naturelle
- Reclassement de la zone 1AUV8 "Le Lainemont" à Jonquières en zone agricole
- Suppression de l'OAP "Les Courtis Grand-Père" à Jonquières
- Modification de l'OAP "Matra"

Les observations ont été analysées par l'ARC et un avis émis dans le mémoire en réponse au PV des observations dressé par la commission d'enquête.

- le commission d'enquête n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;

Le commission d'enquête,

Après étude du dossier d'enquête, visites sur le terrain, réception du public, entretiens avec les responsables du projet, analyse du dossier, examen des avis des personnes publiques associées, analyse des observations présentées pendant l'enquête publique et de la réponse de l'ARC, émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que soumis à enquête publique assorti des réserves et recommandations suivantes :

Réserves (l'avis n'étant réputé favorable que si toutes les réserves ont été levées) :

N°1 : de la prise en compte effective des engagements pris dans le mémoire en réponse de l'ARC relatif aux observations du public, aux avis des PPA et à l'avis de la MRAe, et de formaliser leurs traductions dans les différents documents constitutifs du PLUiH dans sa version finale.

N°2 : de traiter exhaustivement les réponses aux observations déposées en instruisant celles qui

n'en ont pas reçues ou qui ont été incomplètement renseignées.

N°3 : de rechercher d'autres possibilités de tracé de voirie autre que celle envisagée sur les périmètres de protection rapprochés à La Croix Saint Ouen

Recommandations :

- *N° 1 : Protéger les zones d'expansion de crues de toute urbanisation dans l'attente du nouveau PPRI.*
- *N° 2 : Prendre en compte la protection des espaces boisés en assurant autant que possible leur continuité et protéger les zones humides avérées. Vérifier la concordance des limites portées sur le règlement graphique avec les limites réelles "terrain".*
- *N° 3 : Etre attentif au lancement d'opérations nouvelles afin de s'assurer qu'elles soient nécessaires et compatible avec le rythme de développement constaté de l'agglomération ou du secteur concerné de l'agglomération.*
- *N° 4 : Assurer la desserte par des voiries et réseaux compatibles avant de lancer les opérations OAP*
- *N° 5 : Réexaminer, le classement de parcelles agricoles classées en zone N qu'il conviendrait de reclasser en zone A.*
- *N° 6 : Faire une vérification des limites de zonage et voir les concordances avec les limites parcellaires.*
- *N° 7 : Pour la Commune de Saint Vaast de Longmont , tenir compte des jugements du Tribunal Administratif en date du 31 Mars 2009 et de la Cour d'Appel de Douai en date du 22 Avril 2010 qui ont annulé la création de la zone IAUh et reclassé cet emplacement en zone ND*

Fait à Compiègne, le 28 août 2019

Les membres de la commission d'enquête

Michel Marseille

Jacqueline Leclère

Régis Bay

Agglomération de la Région de Compiègne

* * *

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

intégrant le Plan Local de l'Habitat

* * *

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Documents joints au rapport de la commission d'enquête :

- Arrêté du 8 mai 2019 de mise à enquête publique
- P V des observations
- Listings des observations
 - Registre dématérialisé
 - Registres "papier"
- Observations recueillies